

# **PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

<i>Séance du 27 juin 2022</i>	<b>N° 9.3 15519</b>
<b><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Richard CHEMLA - Vice-Président</b>	
<b><u>DIRECTION</u> : Service Nature, Mer et Biodiversité</b>	
<b><u>COMMISSION</u> : 4 - Transition écologique, risques majeurs et déchets 1 - Finances et ressources humaines</b>	
<b><u>OBJET</u> : ADHESION DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION ENVIRONNEMENTALE (EPCE) « AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE ET DE L'ENVIRONNEMENT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ».</b>	

Le Conseil métropolitain,

Après audition des commissions compétentes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages donnant la possibilité aux régions et à l'Office français de la biodiversité de créer des agences régionales de la biodiversité,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** la délibération n° 17.1 du Conseil métropolitain du 8 novembre 2018 autorisant la Métropole Nice Côte d'Azur à devenir membre associé au sein du comité syndical de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et l'écodéveloppement Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARPE-ARB), représentée par son Président,

**Considérant** qu'en 2022 la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité aller plus loin et renforcer et élargir la gouvernance de l'Agence régionale pour l'environnement qui s'est construite depuis 3 ans, en créant un établissement public de coopération environnementale par transformation du syndicat mixte ARPE-ARB existant,

**Considérant** qu'il est ainsi envisagé de constituer un Etablissement public de coopération environnementale (EPCE) à caractère administratif, dénommé « Agence régionale de la biodiversité et l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur » (ARBE PACA), regroupant les 9 membres fondateurs suivants :

- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- l'Office français de la Biodiversité,
- l'Etat,
- le Département des Bouches-du-Rhône,
- le Département de Vaucluse,
- le Département des Alpes-de-Haute-Provence,
- la Métropole Nice Côte d'Azur,
- la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**OBJET** : ADHESION DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION ENVIRONNEMENTALE (EPCE) « AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE ET DE L'ENVIRONNEMENT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ».

- la Communauté d'agglomération du Grand Avignon,

**Considérant** que cet établissement aura notamment pour objet de constituer un outil opérationnel contribuant à la mise en œuvre des orientations régionales en matière de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel dans leurs dimensions terrestre, aquatique et marine, et constituera un outil de coopération entre les acteurs de la biodiversité pour échanger sur les positionnements stratégiques respectifs et les projets à conduire en commun pour préserver la biodiversité,

**Considérant** qu'il aura également pour objet d'accroître et d'améliorer les connaissances sur l'environnement, leur diffusion et la sensibilisation et l'information du public, d'apporter un concours scientifique et technique aux pouvoirs publics et d'assurer la conservation d'espèces ou la mise en place d'actions visant à préserver la biodiversité et à restaurer les milieux naturels,

**Considérant** que cet établissement, étant issu de la transformation du syndicat mixte ARPE-ARB existant, conservera les moyens matériels et humains de ce dernier,

**Considérant** que le montant de la contribution statutaire annuelle de la Métropole à l'EPCE est fixé à 40 000 €

**Il est proposé au Conseil métropolitain de bien vouloir :**

**1°/ - approuver les statuts de l'Etablissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur », et la création de l'établissement public de coopération environnementale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 par transformation du syndicat mixte « Agence régionale pour l'environnement - Agence régionale pour la biodiversité »,**

**2°/ - désigner Madame/Monsieur..... comme représentant de la Métropole Nice Côte d'Aur au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement public de coopération environnementale,**

**3°/ - autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les démarches et formalités afférentes à la création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur » (ARBE PACA).**